

#### Avertissement

En souscrivant à une demande d'aide automatique, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausses(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée sans recours possible. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

#### 01 | L'aide

<b>Pour quoi ?</b>	Pour réaliser un teaser ou une vidéo promotionnelle à destination des professionnels, des réseaux sociaux et d'internet
<b>Quelle esthétique ?</b>	Théâtre, opéra, cirque, théâtre de rue, marionnettes et danse
<b>Comment ?</b>	1   Créer un compte sur la plateforme des aides aux projets artistiques 2   Déposer la demande d'aide 3   L'aide est attribuée si le projet remplit les conditions d'accès et sous réserve de transmission des justificatifs

#### 02 | Pour déposer une demande d'aide

<b>Vous devez :</b>	→ Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur direct des artistes-interprètes
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 03 | Modalités

<b>Les délais pour déposer une demande :</b>	Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le 1er jour de tournage
<b>Le montant de l'aide :</b>	L'aide financière s'élève à 70% des dépenses spécifiques à la captation (hors dépenses liées à des représentations ou répétitions. La prise en compte des rémunérations spécifiques des interprètes est plafonnée à 300 € bruts par cachet de fixation). Le versement de l'aide ne peut être demandé qu'une fois le montage de la vidéo achevé.  <i>Aide plafonnée à 3 000 €</i>
<b>À noter :</b>	→ 1 aide à la captation de spectacle par année civile (la date de dépôt faisant foi) et par structure (dépôt d'une nouvelle demande conditionné au solde de la précédente). Il est précisé qu'en cas d'annulation ou de résiliation de l'aide, la structure ne pourra prétendre à une nouvelle aide en remplacement dans l'année civile en cours. → Il s'agit d'une aide cumulable avec une éventuelle aide au spectacle (création ou diffusion). L'aide à la captation devra être déposée dans la même esthétique que celle du dossier d'aide au spectacle.

#### 04 | Les conditions d'accès

<b>Emploi des artistes-interprètes :</b>	→ Au moins 4 artistes-interprètes salariés par la structure qui fait la demande pour le théâtre, l'opéra, cirque et arts de rue, et présents au plateau. → Au moins 3 artistes-interprètes salariés pour les marionnettes et la danse → Tous les artistes-interprètes déclarés dans la demande doivent être présents au plateau et filmés. La distribution captée doit être la même que pour les autres représentations de ce spectacle. → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minima en vigueur des conventions collectives applicables (pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions). → La captation fera l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes-interprètes salariés, distincte et d'au moins du même montant que la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée
<b>Format du projet déposé :</b>	→ Spectacle déjà créé ou programmé (justificatifs demandés pour la 1ère représentation donnée). Justifier d'au moins 1 représentation professionnelle préalable à la demande (cession, coréalisation ou billetterie) ou d'une date de première représentation dans moins d'un mois, contrat à l'appui. → En cas de captation d'une représentation, celle-ci doit bénéficier d'une contrepartie financière via une billetterie avec grille tarifaire prédéfinie (cas des contrats de coréalisation, de location ou de mise à disposition de salle) ou via l'achat de spectacle (cas du contrat de cession) dont le montant doit être cohérent avec la jauge de la salle / le coût plateau et ne doit pas être purement symbolique. → Le lien de visionnage de la captation devra être fourni et contenir le carton vidéo Adami, et l'ensemble de la distribution citée au générique.

#### 05 | Pour quelles autres raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?

<b>Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :</b>	→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000€ pour le théâtre ou 80 000€ pour la musique et la danse) → Un lieu de programmation ou festival (sauf si dirigé par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu ou à l'évènement) → Une ou plusieurs structure(s) publique(s) nationale(s) (Opéras, Centres Chorégraphiques ou Dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
<b>Et/ou si votre projet :</b>	→ Est une captation d'un concert, un vidéo clip, une émission de télévision, un documentaire ou un récital lyrique. → Est une captation dans le cadre du Festival d'Avignon et le Festival OFF d'Avignon

